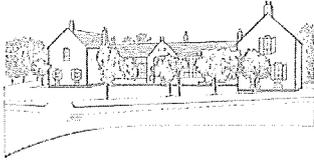


DÉPARTEMENT DU CHER

MAIRIE  
DE  
**P R E S L Y**

18380



**ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE DEPLACEMENT  
DE POTEAUX ROUTE DE NANÇAY  
N°2024-03**

Le maire de la commune de PRESLY,

VU le code de la route, et notamment l'article R 110-1 et suivant ; 411-5 ; R411-8 ; R411-18 ; R411-25 à R411-28,

Vu la demande DU 23 juillet 2024 de l'Entreprise CIRCET représentée par Mme HUMEAU Elodie, 69134 DARDILLY cedex ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation ainsi que les usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** La circulation sera limitée à 50 km/h pour tous les véhicules. Cette réglementation sera applicable à partir du 5 août 2024 et pendant toute la durée des travaux, route de Nançay « des Sablons » jusqu'au « Thibaults » .

**Article 2 :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner

**Article 3 :** Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**Article 4 :** La signalétique correspondante sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Presly, La gendarmerie de Neuvy-sur-Barangeon et le responsable chargé des travaux de l'entreprise CIRCET, sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Presly, le 24 juillet 2024  
Mme Christelle GRIVEL  
Adjointe au Maire



Publication sur le site internet de la commune le 26 juillet 2024